

St-Jus St-Ismier

Ministère de l'Education
Nationale

Service des sites
perspectives et paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages dans sa séance du 13 juin 1946

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des Sites historiques de l'Isère l'ensemble formé par le pont de la R.N. 90 sur le torrent de Manival, le four à chaux et les terrains avoisinants où furent trouvés les corps du doyen Gosse et de son fils à Ismier et St-Nazaire (Isère)

Délimitation du site et parcelles cadastrales visées

St-Ismier - lieux dits les Poulettes, Pageonnière
n° 523.526.529.530.531 et 533, section B, 27 à 99 section C
St-Nazaire, lieux dits : le cerf
n° 234.235.236.249 à 253. de la section B.

Le plan d'eau du Manival au droit de ces parcelles.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de St-Ismier et St-Nazaire et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 7 octobre 1946

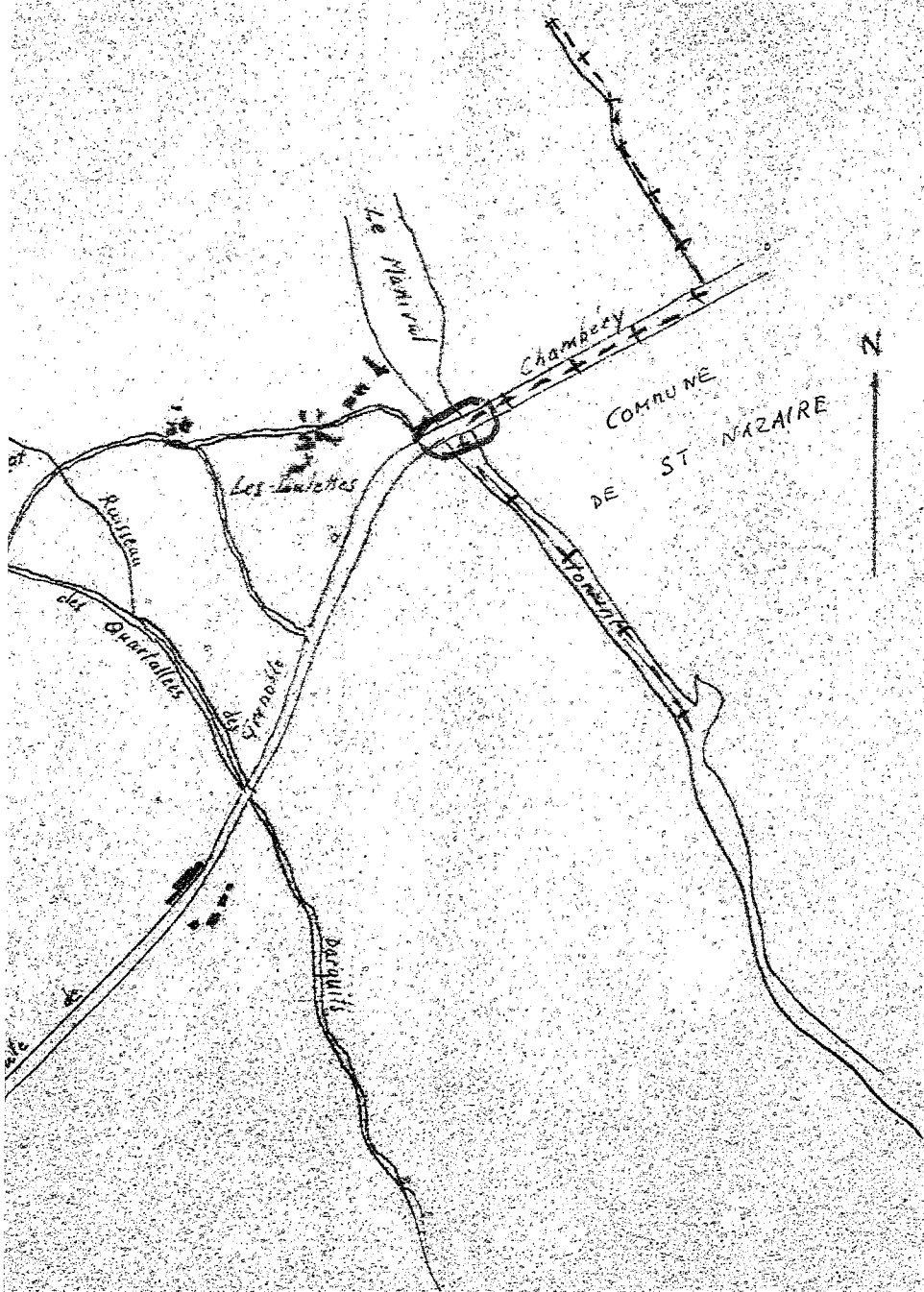
Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

ST ISMIER

(Isère)

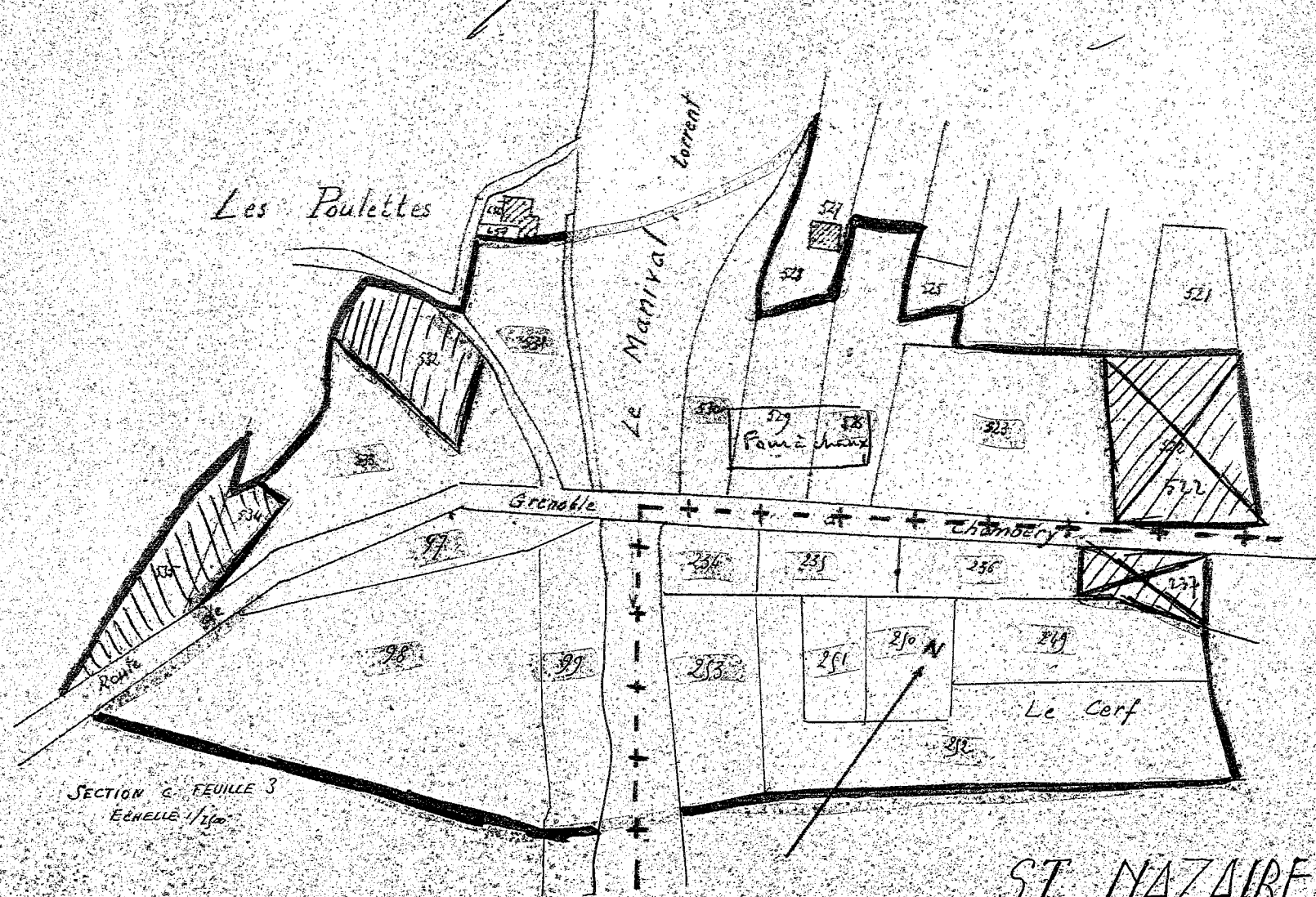


banlieue active de
le zone industrielle

20 5. 40

SECTION B. Feuille 3

Echelle: 1/2500



SECTION C. FEUILLE 3
Echelle: 1/1000

ST NAZAIRE

FEUILLE 2 de la SECTION B.
Echelle: 1/1000

Source: Archives DNP